



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_031

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : **4 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	08	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY (procuration), Mme Janine PERIDON-GONZALES (procuration), M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, Mme Bernadette PECCATTE, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PEDOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC (A donné procuration à Mme Janine PERIDON-GONZALES), M Bernard DENOS (A donné procuration à M Jean CRESPIY),

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Transfert de la compétence lecture publique
----------------	--

M le Maire informe :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation étant un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensations entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite à la délibération du conseil communautaire n° 2025-DL-002 du 6 février 2025, approuvant le transfert de la compétence lecture publique au 1er juillet 2025, la CLECT s'est réunie le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025, pour examiner les points contenus dans le rapport joint et déterminer le montant annuel des charges transférées pour chacune des communes concernées par le transfert.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 6 novembre 2025, le Président de la CLECT de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a transmis le Rapport n°1-2025 établi par la CLECT en date du 5 novembre 2025 et relatif au transfert de la compétence lecture publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est désormais soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 34 communes membres dans un délai de trois mois suivant sa transmission, et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer favorablement ou non sur le rapport de la CLECT n° 1-2025.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Se prononcent favorablement sur le rapport de la CLECT n° 1-2025
& **MANDATE** M le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPI	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 11 décembre 2025